

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Maymac ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 609/2024 en date du 10 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation de tout véhicule, dont le PTAC ou le PTRAC excède 3,5 T, est strictement interdite Rue Maymac, depuis l'intersection formée avec la Rue du Huit Mai jusqu'à l'intersection formée avec l'Allée des Gueneaux.

ARTICLE 3 - La circulation de tout véhicule, dont le PTAC ou le PTRAC excède 3,5 T, sauf véhicules de livraison et de secours, est interdite Rue Maymac, depuis l'intersection formée avec l'Allée des Gueneaux, jusqu'à l'intersection formée avec la Rue des Capucins.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le **13 AVR. 2026**

publié ou notifié

**13 AVR. 2026**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 mars 2026

Le Maire,



M. Louis De Redon